

Direction de l'Aménagement de la Faune
Région de la Mauricie

Territoires fauniques à proximité de la ville
de la Tuque

Jacques Archambault

Avril 2004

1. Mise en contexte

Dans le cadre de l'audience publique portant sur le projet de contournement de la ville de La Tuque, route 155, la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement (BAPE) demande à la Société de la Faune et des Parcs de transmettre les informations concernant la présence de territoires fauniques à proximité du projet analysé.

2. Description de la zone analysée.

A l'intérieur d'un rayon de 30 kilomètres de la municipalité de La Tuque, se rencontrent quatre (4) zones d'exploitation contrôlée (Zec), sept (7) pourvoiries à droits exclusifs (PDE) et trois (3) pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE). Mentionnons également la présence de terrains de piégeage enregistrés (TPE) dans les Zecs. Vous trouverez joint une carte localisant les différents territoires.

Les Zecs Bessonne et Jeannotte sont les seuls territoires susceptibles d'être affectées par les travaux de construction de la voie de contournement.

Aucun développement de nouveaux territoires ayant un statut particulier n'est prévu à l'intérieur du rayon de 30 kms.

3. Définitions des différents territoires

3.1 : Pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage, à des fins récréatives. Le réseau des pourvoiries comprend deux types d'entreprises : d'abord, celles qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage; on les appelle des pourvoiries à droits exclusifs.

Puis, il y a les entreprises qui n'ont pas ce genre d'exclusivité. Leurs clients chassent et pêchent sur les territoires du domaine de l'Etat ou sur des terres privées. Ce sont des pourvoiries sans droits exclusifs.

En Mauricie, il y a 22 PDE occupant une superficie de 2066 km² et 56 PSDE.

3.2 : Zones d'exploitation contrôlée

Le ministre peut établir des zecs sur les terres du domaine de l'Etat. Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la mise en valeur et la conservation de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif par le biais d'un protocole d'entente. Le concept des zecs repose sur quatre grands principes :

- 1- La conservation de la faune : les organismes gestionnaires doivent veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune.
- 2- L'accessibilité à la ressource faunique : les organismes doivent faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à toute personne qui le désire.
- 3- La participation des usagers : Chaque zec est gérée par une association sans but lucratif dûment incorporée. L'association gestionnaire est composée de représentants élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres et s'il y a lieu de représentants d'organismes du milieu.
- 4- L'autofinancement des opérations : Les revenus provenant surtout des cartes de membres, de la vente de forfaits ainsi que des droits d'accès journaliers doivent permettre l'autofinancement des zecs.

En Mauricie, on retrouve 11 Zecs occupant une superficie de 7318 km².

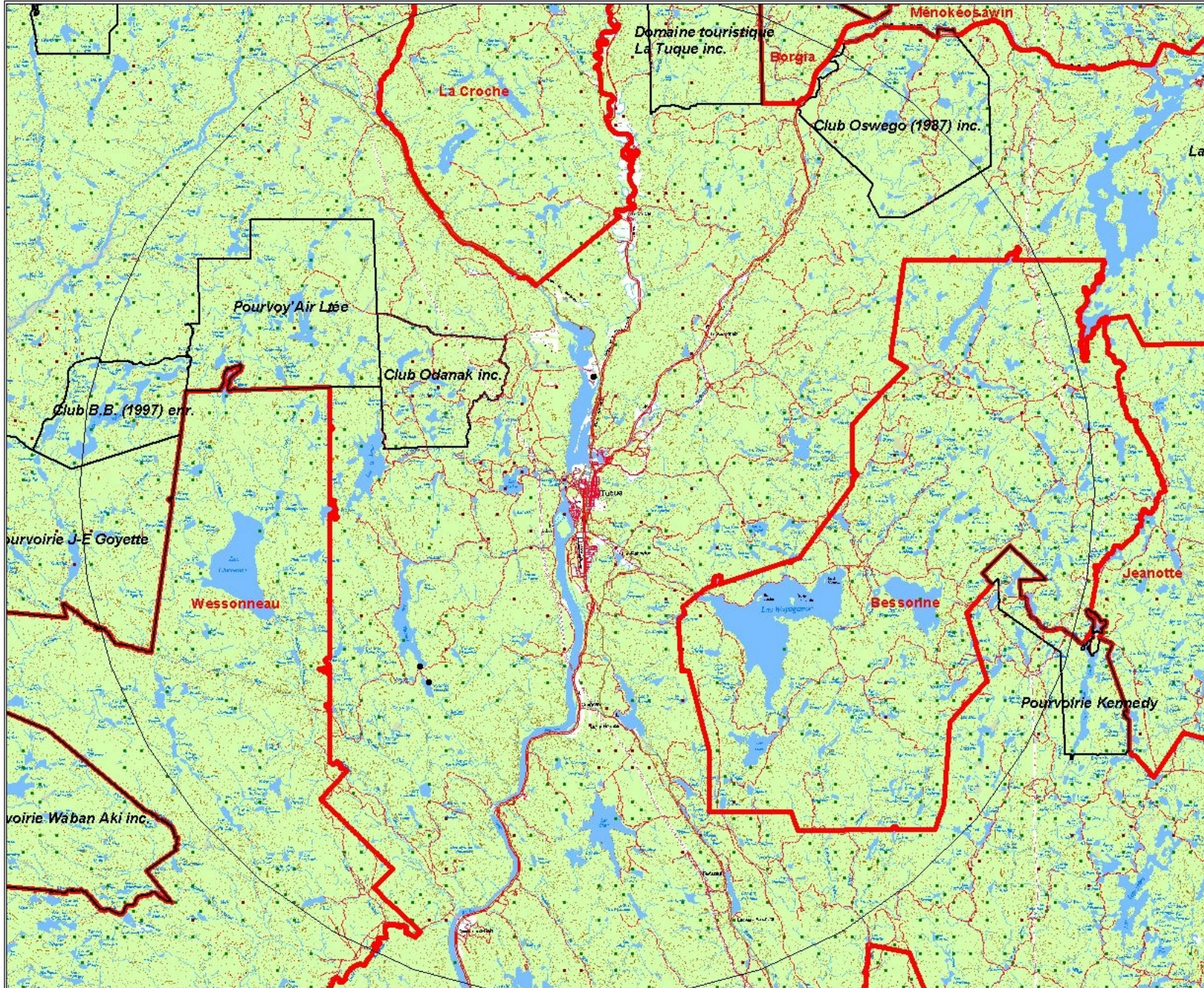
3.3 Terrains de piégeage enregistrés

Les terrains de piégeage, d'une superficie d'environ 60 km² chacun, permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois. On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'état, dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée. Sur ces terres, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage.

En Mauricie, se rencontrent 181 terrains de piégeage enregistrés occupant une surface de 11043 km².

4. Impacts du projet de voie de contournement sur les territoires fauniques.

La voie de contournement construite à l'est de la ville de La Tuque n'occasionnera pas d'impacts significatifs sur la fréquentation des territoires fauniques en autant que la principale voie d'accès aux Zecs Bessonne et Jeannotte soit le chemin Wayagamac demeure en tout temps ouvert à la circulation lors des travaux de construction de la route au-dessus de ce chemin.



Territoires fauniques à proximité de la ville de La Tuque

légende

- ZEC
- Pourvoire à droits exclusifs
- Rayon de 30 km autour de La Tuque
- Pourvoire sans droits exclusifs
- Récolte ours 1997-2002
- Récolte original 1997-2002

N

échelle
1 : 220 000

Société de la faune et des parcs
Québec